

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2113(INI)
Procédure terminée	
Gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire	
Sujet 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération	
Zone géographique Mer Noire région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	S&D IOTOVA Iliana	18/05/2010
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire DAMANAKI Maria	

Evénements clés			
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2011	Vote en commission		Résumé
20/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0236/2011	
12/09/2011	Débat en plénière		
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0365/2011	Résumé
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2113(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/7/03014

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE460.964	24/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission	PE464.729	02/05/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0236/2011	20/06/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0365/2011	13/09/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8668	20/12/2011	EC	

Gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative d'Iliana Malinova IOTOVA (S&D, BG) sur la gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire.

La réforme de la politique commune de la pêche (CCP) de l'Union européenne sera la première à inclure la mer Noire. Le rapport note que jusqu'à présent l'on constate un faible niveau, voire une absence totale de coopération et de concertation, l'absence de cadre législatif précis et harmonisé, ainsi que l'absence d'actes législatifs communs encadrant les activités de pêche entre les États riverains de la mer Noire. Les raisons tiennent au fait que toutes les eaux relèvent de la juridiction d'États côtiers différents et au manque d'informations adéquates et systématiques sur la recherche scientifique concernant le bassin de la mer Noire.

Le Parlement européen a adopté en janvier 2011 une [résolution sur une stratégie de l'Union européenne pour la mer Noire](#), qui souligne lui aussi la nécessité de plans de gestion pluriannuels pour la pêche et d'une instance régionale distincte pour la gestion de la pêche dans la mer Noire.

Dans ce contexte, la commission de la pêche préconise d'instaurer au niveau européen un secteur de la pêche viable, stable et durable et plus particulièrement pour la mer Noire, une politique spécifique afin de préserver et d'améliorer la situation des stocks de pêche et assurer l'existence d'un secteur de la pêche adapté à ce bassin maritime. Elle souligne la nécessité de recherches analytiques et scientifiques plus ciblées et coordonnées au plan régional, national et européen, afin de conserver et améliorer les ressources de pêche et les écosystèmes dans le bassin de la mer Noire.

Les députés estiment que la mer Noire devrait avoir un statut adéquat dans le cadre des politiques communautaires et qu'à cette fin, des efforts diplomatiques et scientifiques appropriés devraient être entrepris, et des ressources financières suffisantes mises à disposition, pour promouvoir une pêche durable dans le bassin de la mer Noire. Ils rappellent qu'un dialogue entre les parties prenantes est la base d'une promotion réussie de la politique maritime intégrée dans le bassin de la mer Noire.

Tout en saluant les efforts de la Commission pour créer des groupes de travail avec la Turquie et la Fédération de Russie dans le domaine de la gestion de la pêche, les députés invitent la Commission à intensifier ces efforts et à élargir le dialogue à l'ensemble des pays riverains de la mer Noire. Ils estiment cependant qu'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) distincte pour la mer Noire pourrait à long terme renforcer et promouvoir la communication entre les institutions scientifiques et les organisations professionnelles de pêcheurs, de producteurs et de transformateurs, afin de résoudre les problèmes de la mer Noire et d'y approfondir la coopération. Ils soulignent en particulier la nécessité d'envisager sur le long terme la mise en place d'une ORGP chargée de coordonner la recherche scientifique, d'étudier l'état des stocks de poisson et de mener des politiques spécifiques concernant l'observation des espèces menacées d'extinction.

L'Union européenne est invitée à utiliser sa diplomatie pour convaincre le plus grand nombre possible de pays riverains de la mer Noire non membres de l'Union européenne de la valeur des principes de la politique commune de la pêche, notamment en ce qui concerne l'application des plans de gestion pluriannuels. De tels plans présenteraient un grand intérêt à la fois pour la situation économique du secteur de la pêche et pour l'état de l'environnement dans les écosystèmes de la mer Noire.

Le rapport souligne que les activités de l'Union européenne concernant la pêche en mer Noire doivent porter essentiellement sur la pêche artisanale dont l'importance est cruciale pour la région et le statut économique des régions côtières. Il rappelle l'importance d'une gestion de la pêche permettant la viabilité et la durabilité des écosystèmes, le développement de l'activité de pêche légale et la lutte contre la pêche INN. Il souligne enfin qu'il importe d'encourager la recherche scientifique sur les grandes questions de la mer Noire.

Gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 64 voix contre et 13 abstentions, une résolution sur la gestion actuelle et future de la pêche dans la mer Noire.

La résolution note que la réforme de la politique commune de la pêche (CCP) de l'Union européenne sera la première à inclure la mer Noire. Or jusqu'à présent, l'on constate un faible niveau, voire une absence totale de coopération et de concertation, l'absence de cadre législatif précis et harmonisé, ainsi que l'absence d'actes législatifs communs encadrant les activités de pêche entre les États riverains de la mer Noire. Les raisons tiennent au fait que toutes les eaux relèvent de la juridiction d'États côtiers différents et au manque d'informations adéquates et systématiques sur la recherche scientifique concernant le bassin de la mer Noire.

Le Parlement européen a adopté en janvier 2011 une [résolution sur une stratégie de l'Union européenne pour la mer Noire](#), qui souligne lui aussi la nécessité de plans de gestion pluriannuels pour la pêche et d'une instance régionale distincte pour la gestion de la pêche dans la mer Noire.

Une politique spécifique : le Parlement préconise d'instaurer au niveau européen un secteur de la pêche viable, stable et durable et plus particulièrement pour la mer Noire, une politique spécifique afin de préserver et d'améliorer la situation des stocks de pêche et assurer l'existence d'un secteur de la pêche adapté à ce bassin maritime. Il souligne la nécessité de recherches analytiques et scientifiques plus ciblées et coordonnées au plan régional, national et européen, afin de conserver et améliorer les ressources de pêche et les écosystèmes dans le bassin de la mer Noire.

Un statut adéquat : les députés estiment que la mer Noire devrait avoir un statut adéquat dans le cadre des politiques communautaires et qu'à cette fin, des efforts diplomatiques et scientifiques appropriés devraient être entrepris, et des ressources financières suffisantes mises à disposition, pour promouvoir une pêche durable dans le bassin de la mer Noire. Ils rappellent qu'un dialogue entre les parties prenantes est la base d'une promotion réussie de la politique maritime intégrée dans le bassin de la mer Noire.

Tout en saluant les efforts de la Commission pour créer des groupes de travail avec la Turquie et la Fédération de Russie dans le domaine de la gestion de la pêche, les députés invitent la Commission à intensifier ces efforts et à élargir le dialogue à l'ensemble des pays riverains de la mer Noire. Ils estiment cependant qu'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) distincte pour la mer Noire pourrait à long terme renforcer et promouvoir la communication entre les institutions scientifiques et les organisations professionnelles de pêcheurs, de producteurs et de transformateurs, afin de résoudre les problèmes de la mer Noire et d'y approfondir la coopération. Ils soulignent en particulier la nécessité d'envisager sur le long terme la mise en place d'une ORGP chargée de coordonner la recherche scientifique, d'étudier l'état des stocks de poisson et de mener des politiques spécifiques concernant l'observation des espèces menacées d'extinction.

L'Union européenne est invitée à utiliser sa diplomatie pour convaincre le plus grand nombre possible de pays riverains de la mer Noire non membres de l'Union européenne de la valeur des principes de la politique commune de la pêche, notamment en ce qui concerne l'application des plans de gestion pluriannuels. De tels plans présenteraient un grand intérêt à la fois pour la situation économique du secteur de la pêche et pour l'état de l'environnement dans les écosystèmes de la mer Noire.

Activités de l'Union européenne concernant la pêche en mer Noire : le Parlement estime que celles-ci doivent porter essentiellement sur la pêche artisanale dont l'importance est cruciale pour la région et le statut économique des régions côtières. Il rappelle l'importance d'une gestion de la pêche permettant la viabilité et la durabilité des écosystèmes, le développement de l'activité de pêche légale et la lutte contre la pêche INN. Il souligne enfin qu'il importe d'encourager la recherche scientifique sur les grandes questions de la mer Noire.